

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-7 25SGADL0176

SEANCE DU
25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
53

Date de convocation :
19 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

OBJET :

**Collecte et valorisation des déchets
réemployables sur le territoire
communautaire - Avenant à la convention de
mandatement**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote :** **65**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour :** **65**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : **0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus :** **0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 6**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY
VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

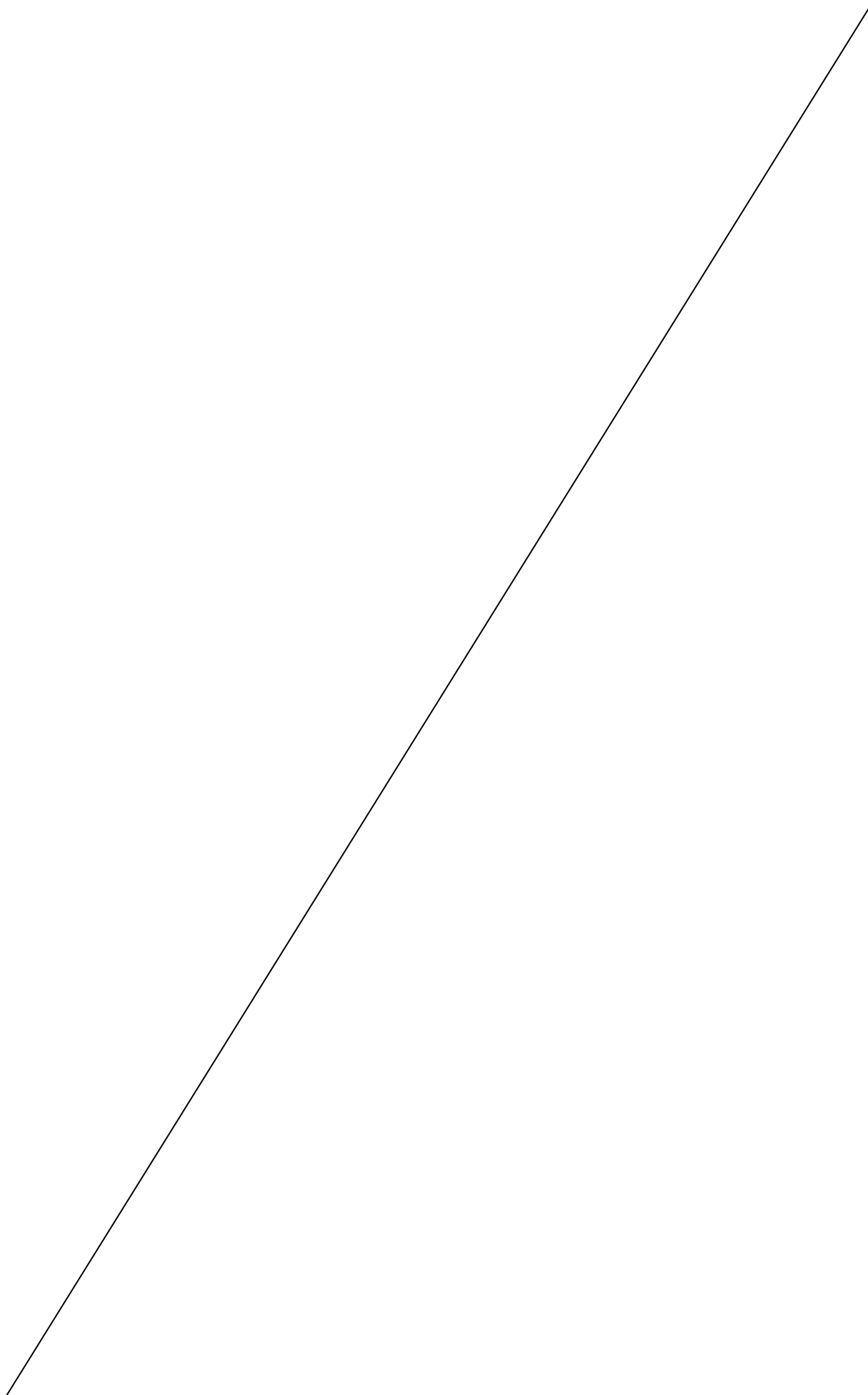
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Jean GIRARDON
M. Frédéric MARASCIA
M. Laurent SELVEZ
M. COMMEAU (pouvoir à M. David MARTI)
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Denis BEAUDOT)
M. GANE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. GRAND (pouvoir à Mme Séverine GIRARD-LELEU)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme VESVRES (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jocelyne BLONDEAU



Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de ses engagements pour le développement durable, l'économie sociale et solidaire (ESS) et la gestion des déchets, la CUCM promeut la création d'une ressourcerie sur son territoire.

Ce projet vise à réduire les déchets, favoriser le réemploi et soutenir l'insertion sociale et professionnelle des habitants. Par délibération n°25SGADL0025, la CUCM a décidé de qualifier la ressourcerie communautaire et son écosystème, comme mission d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la décision de la commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité de fonctionnement de l'Union européenne.

A la suite du conseil communautaire du 10 avril 2025, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé visant à confier à un tiers ces missions reconnues SIEG, c'est-à-dire la collecte pour le réemploi d'objets, l'insertion et la sensibilisation du public sur le territoire de la collectivité.

La délibération n°25SGADL0136 du Conseil Communautaire de 26 juin 2025 a désigné SOLIF comme le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Collecte et valorisation des déchets réemployables sur le territoire communautaire ».

Le partenariat entre la CUCM et l'opérateur retenu fait l'objet d'une convention cadre.

Sur la base des articles 6 et 7 de cette convention, la compensation annuelle maximale due par la Communauté est estimée d'un commun accord entre le prestataire et les services communautaires en fonction des tonnages annuels. Cet accord doit être précisé au sein d'une annexe financière.

Le montant maximal de compensation pour l'année 2025 est de 89 950€.

Il vous est ainsi proposé de valider l'annexe financière pour l'année 2025 jointe en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- De valider le montant maximal de la compensation financière pour l'année 2025 à 89 950€.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'annexe financière de compensation SIEG 2025 avec le groupe SOLIF,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y référant,
- D'imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 26 septembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 26 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



La secrétaire de séance,
Jocelyne BLONDEAU

